



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-217

**Cession de terrain - Site Emile Prod'Homme
(Urbanisme)**

321

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	11
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Mariam CISSE donne procuration à Huguette POISSON, Pascal ROSSION donne procuration à Caroline IFTEN, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Yucel KISA donne procuration à Sébastien LEROUX, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO, Maxime DAVID donne procuration à Marie-Françoise SCAVENNEC

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20221213-DEL2022-217-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Aux termes d'une concession d'aménagement notifiée le 30 avril 2021, la Ville de DREUX a concédé à la SPL Gestion Aménagement Construction l'aménagement du site Prod'Homme, Rue Emile Prod'Homme à Dreux.

Ce projet d'habitat, d'une superficie totale de 52 767m², inclut des parcelles communales cadastrées section BV n° 179, 180, 187, 191, 228, 233, 352, 653, 655, 669, 769, 770, 771, 772. Soit un ensemble de parcelles non bâties d'une contenance de 7 050 m² et une parcelle de 3 027 m² sur laquelle repose une chapelle.

L'opération envisagée par la SPL consiste en :

- la réalisation de 44 logements locatifs sociaux qui seront construits en lieu et place des logements locatifs sociaux prévus initialement sur le site du « Coteau Beaurepaire » (reconstitution des logements démolis sur le secteur des Bâtes dans le cadre du NPNRU) ;
- la réalisation d'une opération dédiée à l'accession à la propriété par la cession de 33 terrains à bâtir.

Le programme prévoit la réfection intégrale de la voirie de la rue Emile Prod'Homme sur le périmètre du contrat de concession d'aménagement.

Aujourd'hui, il y a lieu de céder le foncier appartenant à la Ville, sur les secteurs 1 et 2 de la concession d'aménagement pour permettre la réalisation de l'opération.

Après avis des services du Domaine en date du 17 février 2022, un accord de principe pour une vente en l'état de ce foncier, non viabilisé, est intervenu pour un montant de 323 000 € net vendeur + 12 000 € estimés de frais de notaire + 2 280 € de frais afférents au portage foncier (diagnostic amiante).

Par délibération en date du 29 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la cession de terrains, cependant, la délibération initiale contient une erreur matérielle qu'il convient de rectifier par la présente :

- Les parcelles BV 191 et BV 352 ne sont pas mentionnées dans la délibération initiale, pour une superficie totale de 1 875 m². Il convient de les ajouter.
- Les parcelles BV 655 et BV 669, pour une superficie totale de 1 958 m² sont mentionnées dans la délibération initiale, mais ne sont pas destinées à être cédées à la SPL Gestion Aménagement Construction. Il convient donc de les retirer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 8 abstentions

- Rectifie l'erreur matérielle de la façon suivante : Autorise la cession des parcelles BV 179, 180, 187, 191, 228, 233, 352, 653, 769, 770, 771, 772 pour une superficie totale de 6 967 m² de parcelles non bâties et une parcelle bâtie de 3 027 m² pour un montant de 323 000 € net vendeur + 12 000 € estimés de frais de notaire + 2 280 € frais afférents au portage foncier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante puis l'acte authentique à venir qui seront dressés par le notaire désigné par la commune, le cas échéant, le notaire de l'acquéreur, aux frais de l'acquéreur.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20221213-DEL2022-217-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022